



Municipalité de Frelighsburg

DATES

Avis de motion:
07/11/2016

Adoption du
projet:
07/11/2016

Assemblée de
Consultation:
22/11/2016

Adoption du
règlement:
06/03/2017

Certificat de
conformité de la
MRC:
21/03/2017

Entrée en
vigueur:
27/03/2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2010 INTITULÉ LOTISSEMENT, AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVES À LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DU CONTRÔLE DE L'ÉROSION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg a adopté des règlements d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a apporté des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement, afin d'instaurer un cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour le présent règlement a dûment été donné à la séance du 7 novembre 2016 par Lucie Dagenais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LUCIE DAGENAI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TOUGAS

ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-11-2016

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:



Municipalité de Frelighsburg

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 125-11-2016 modifiant le règlement numéro 125-2010 intitulé LOTISSEMENT, afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

4. L'article 27.1 est ajouté au chapitre 3, avant l'article 28, se lisant comme suit :

« 27.1 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Lors de l'étape de la planification, tout site visé par un projet de développement doit faire l'objet d'une caractérisation environnementale.

Tout projet de développement, tout tracé de voie de circulation ou toute construction de nouvelle voie de circulation doit être planifié et réalisé de manière à tenir compte des milieux naturels présents tels les cours d'eau, les milieux humides, les superficies boisées et les secteurs de pente forte de 30 % et plus et en identifiant les mesures de protection, lorsqu'applicable. »



Municipalité de Frelighsburg

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Lévesque, le maire

Anne Pouleur, la directrice générale et secrétaire-trésorière